

Atelier « organisation spatiale »

Rappel de l'objectif :

L'objet principal du PLU est de définir une organisation de l'espace en fonction d'objectifs retenus pour l'aménagement d'un territoire. L'interaction entre les déplacements et cette organisation spatiale est forte car la localisation des secteurs où se situe l'habitat, les emplois, ou encore les commerces et les équipements, impacte la demande de déplacements.

Dans un contexte sensible du point de vue économique et climatique, avec des objectifs importants de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il paraît important d'optimiser les déplacements, et notamment par un urbanisme mieux structuré.

Depuis les lois Grenelle et ALUR, les documents d'urbanisme et en particulier les PLU et PLUi doivent diminuer les obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile. Ces documents doivent favoriser la diversité des fonctions urbaines et le lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

La réflexion sur les déplacements doit être intégrée au plus tôt dans la réflexion sur le projet de territoire. Elle doit constituer une composante essentielle dans sa conception et non une réflexion réparatrice, a posteriori.

Les participants ont ainsi réfléchi à l'identification de leviers d'actions pour concevoir et modifier structure et forme urbaines avec le souci de limiter la demande de déplacements motorisés.

Le travail de conception d'une structure et forme urbaine favorable à la limitation de la demande de déplacement motorisé doit s'appuyer sur une connaissance suffisante de la situation de départ. La collectivité doit produire un diagnostic proportionné à l'échelle de son territoire.

Cette analyse mérite d'aborder les aspects suivants :

- **les principaux pôles générateurs de déplacements** (localisation, type, importance) par exemple les aires de covoiturage, les zones d'activités et les commerces, les écoles ;
- **les axes** (type, importance, dimension) : réseau transport en commun, réseau ferré, ... ;
- **les flux** (interne, externe, traversant, pendulaire, périodicité, type) ;
- **les pratiques** (temps de parcours, niveau de vie) et **identifier les besoins** (chemin ou liaison à renforcer ou créer) ;
- **les freins et les opportunités** (foncières, infrastructures etc.).



Apport potentiel des PAVE

Réaliser une enquête auprès des habitants



Le rapport de présentation synthétise ces informations.



Atelier « organisation spatiale »



Quelques points de vigilance :

L'organisation spatiale ne peut se penser à la seule échelle communale, **un certain nombre d'acteurs doit être associé** :

- des acteurs institutionnel (conseil départemental, conseil régional, syndicat mixte des transports) ;
- des acteurs de la société civile, des élus locaux ;
- des territoire de projets (PETR, PNR).

Fort de ces éléments de diagnostic, la collectivité pourra alors **définir un projet de développement du territoire limitant les déplacements motorisés**.

La définition de ce projet doit s'attacher à :

- penser l'armature territoriale à l'échelle intercommunale ;
- imaginer des formes urbaines moins favorables à la voiture ;
- rendre perméable l'existant (reconnecter les quartiers par des modes doux) ;
- clarifier les flux (zone de partage, de rencontre) ;
- aménager l'espace public en limitant la place laissée aux voitures (interdire voiture en centre-ville, baisser le nombre de stationnement).



Utiliser la méthode de « l'approche environnementale de l'urbanisme »



La stratégie de limitation des déplacements motorisés trouve sa traduction dans les **orientations du PADD**.

Les choix opérés sont justifiés dans le **rapport de présentation**.



Les itinéraires et/ou, les liaisons à créer sont à **identifier dans les OAP* ou via les emplacements réservés dans le règlement**.

L'OAP peut également prévoir la « perméabilité » des espaces bâtis (éviter les impasses).

Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, modifier ou créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public. *Article L151-38* du code de l'urbanisme*

* Sigles :

PADD : projet d'aménagement et de développement durable

OAP : orientation d'aménagement et de programmation

PAVE : plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics